

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

### DELIBERATION N° 2025-09-119-DAP

Nomenclature : 3.6.3

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS SUR LES PARCELLES AL 376 ET AL 200, POUR LA RÉALISATION DU RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DU FUTUR HANGAR PHOTOVOLTAÏQUE AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

**Votants : 32**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 32**

**Pour: 32**  
**Contre : /**

L'an deux mille vingt cinq, le dix-huit septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme OGER

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER	procuration	à	Mme ORDUNA
Mme DUPRE	procuration	à	Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à	Mme LALANNE
M. LORMAND	procuration	à	M. GONZALES

#### ABSENT NON EXCUSÉ

M. LATAILLADE

#### SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DOMET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	32

Fait à Tarnos,  
 le 19 septembre 2025  
 Pour extrait certifié  
 conforme



*Certifié exécutoire compte tenu  
 du dépôt au titre du contrôle de  
 légalité et de La publication sur  
 le site Internet de la Mairie le :*

*22/09/2025*

Dans le cadre du raccordement du futur hangar photovoltaïque au Centre Technique Municipal, projet porté par Enerlandes, et afin de réaliser la liaison électrique entre le poste Grande Baye 40312P055CB et le hangar photovoltaïque, respectivement implantés sur les parcelles communales AL 376 et AL 200, il est nécessaire d'établir une convention de servitudes entre Enedis et la commune de Tarnos pour la réalisation et l'entretien des ouvrages installés sur les propriétés communales.

Monsieur le Maire présente le projet de convention de servitudes à intervenir avec Enedis pour réaliser cette opération.



## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention entre Enedis et la Ville de Tarnos,

### DELIBERE

**APPROUVE** la convention et le plan de servitudes avec Enedis afin de formaliser les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre du passage de canalisations électriques souterraines sur les parcelles AL376 et AL 200, rue de la Grande Baye afin de procéder au raccordement d'un hangar photovoltaïque au CTM.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous documents y afférant.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)